



LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Agnès DROUHIN, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu la décision n° DG/2011/n°006 du Directeur Général nommant **Monsieur le Docteur Milko SOBESKY**, praticien hospitalier temps plein, responsable du service de l'information médicale du Centre Hospitalier de Cayenne, à la fonction de responsable du service central des archives hospitalières.

DECIDE

Article 1. Monsieur le Docteur Milko SOBESKY reçoit délégation de signature pour signer - à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle - tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences notamment :

- Les Déclarations sur le site ATIH,
- Les archives médicales,
- L'accès aux dossiers médicaux,

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Milko SOBESKY, la délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ELICE-AMARANTHE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les documents relatifs à la gestion des archives médicales.

Article 3. Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne.

Article 4. La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1^{er} mai 2017

Le Directeur

Agnès DROUHIN

Signatures

Monsieur le Docteur Milko SOBESKY

Madame Nathalie ELICE AMARANTHE

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne